

## Procès verbal

### Séance du 16 Février 2026

L' an 2026 et le 16 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de Mme LEFEUVRE Evelyne Maire.

**Présents :** Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire, Mmes : MORIN Gislhaine, MORINI Carole, RICHARD Martine, ROUGIER Danielle, THOMAS Marie Jose, MM : CAILLARD Éric, ELDIN Olivier, FOURCAULT Philippe, GROHAR Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE VIAVANT Françoise à M. ELDIN Olivier, M. DORGERE Gaston à Mme ROUGIER Danielle

Excusé(s) : Mmes : BÉCHU Séverine, VOUETTE Isabelle, M. CHAMPROBERT Vincent

Absent(s) : MM : BOUFIDJELINE Karim, LEPRIEUR Grégory, WATTEAU Frederick

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 09/02/2026

**Date d'affichage** : 09/02/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-prefecture le : 18/02/2026

et publication ou notification du : 18/02/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOMAS Marie Jose

#### **Décision du Maire**

**Objet** : Adhésion 2026 à la Fondation du Patrimoine

#### **Article 1er :**

Est acceptée le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fontenay-sur-Loing à la « Fondation du Patrimoine » pour un montant annuel de 200.00 €.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Médecine Préventive du CDG45 - D2026001  
RELEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET TRANSPORT DE GAZ - D2026002  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION JOUR DE FETE - D2026003

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - SERVICE DE L'EAU - D2026004  
ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU LOIRET - D2026005

### **Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Médecine Préventive du CDG45 réf : D2026001**

Par délibération n°D2022047 en date du 02/11/2022, la Mairie de Fontenay-sur-Loing a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention est arrivée à terme au 31/12/2025 Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention et les avenants s'y afférent.

#### **Rappel des missions assurées par le service de médecine préventive**

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

#### **Conditions financières**

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention et les avenants s'y afférents
- Charge Madame le Maire ou les adjoints d'effectuer toutes formalités

### **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET TRANSPORT DE GAZ réf : D2026002**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Après avoir entendu cet exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'instituer pour une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2026, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
  - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
  - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz et R2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité.
- confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet du Loiret et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION JOUR DE FETE réf : D2026003**

Pendant les fêtes de Noël, l'association jour de Fête propose des Sapins de Noël. Afin de les aider dans leur démarche Madame Evelyne LEFEUVRE propose aux conseillers municipaux le versement d'une subvention exceptionnelle de 95.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- accorde à l'association Jour de Fête une subvention exceptionnelle de 95.00 €
- charge Madame le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - SERVICE DE L'EAU réf : D2026004**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération numéro 202304 du 23 octobre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du service de l'eau de Fontenay-sur-Loing ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du service de l'eau, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultats synthétiques et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame ROUGIER Danielle (doyenne du conseil municipal) à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025, du service de l'eau :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	94591.71	0.00	-18 270.07	0.00	76 321.64
Opérations de l'exercice	207 707.70	147 083.50	16 785.06	70 772.34	224 492.76	217 855.84
<b>TOTAUX</b>	207 707.70	241 675.21	16 785.06	52 502.27	224 492.76	294 177.48
Résultats de clôture	0,00	33 967.51	0.00	35 717.21	0,00	69 684.72
Restes à réaliser			4 000.00	0.00	4 000.00	0.00
<b>Totaux Cumulés</b>	207 707.70	241 675.21	20 785.06	52 502.27	228 492.76	294 177.48
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	33 967.51	0.00	31 717.21	0,00	65 684 72

- affecte le résultat de la manière suivante :

<b>Pour mémoire</b>	
Résultat de fonctionnement, antérieur reporté	94 591.71
Résultat d'investissement antérieur reporté	-18 270.07

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025</b>	
Résultat de l'exercice	53 987.28
Résultat antérieurs	-18 270.07
Solde d'exécution cumulé	35 717.21

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2025</b>	
Dépenses	4 000.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-4 000.00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	35 717.21
Rappel du solde des restes à réaliser	-4 000.00
Besoin de financement de l'investissement	31 717.21

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	-60624.20
Résultat antérieur	94 591.71
Total à affecter	33 967.51

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement 31 717.21 €  
(crédit du cpte 1068 du BP)

2° Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002) 33 967.51 €

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU LOIRET**  
**réf : D2026005**

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les CTG sont

- o Petite enfance ;
- o Enfance
- o Jeunesse ;
- o Soutien à la Parentalité ;
- o Logement et cadre de vie des familles ;
- o Solidarité et animation de la vie sociale ;
- o Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Il est demandé au Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, de s'engager dans une réflexion partagée avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de la

Communauté de Communes des Quatre Vallées. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf nommée Convention Territoriale Globale.

La CTG devra être finalisée durant le premier trimestre 2026 pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De s'engager dans cette démarche CTG
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir

### Affaires diverses

Néant

### Informations diverses

- Madame le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Monsieur RIGAULT Patrick ancien Maire de Nargis disparu le 2 février. Les obsèques auront lieu jeudi 19 février à 14h30 à l'Eglise de Nargis.
- Organisation entre les membres du Conseil Municipal des permanences pour la tenue du bureau de vote le 15 mars 2026
- Dans le cadre d'une recherche scientifique, une équipe de recherche du Centre Maurice Halbwachs (CMH) rattachée au CNRS conduira un sondage à la sortie des urnes dans notre commune à l'occasion des élections municipale le 15 mars 2026.
- Courrier de la Fédération CGT des cheminots concernant l'allotissement de la future ouverture à la concurrence du service public ferroviaire Région Centre Val-de-Loire.
- Courrier de l'association Avenir Rural du Gâtinais qui regroupe une vingtaine d'associations dont cinq sur le territoire de la CC4V. Leur vocation est de défendre et mettre en valeur notre territoire d'où le dépôt d'une contribution à l'enquête publique concernant la modification de droit commun n°2 du PLUI de la CC4V.
- Information du SMIRTOM sur les collectes des points d'apport volontaire "Le Relais". Cette association rencontre des difficultés organisationnelles et il y a peu de détails sur une possible reprise de leur activité.
- Remerciements d'administré pour la distribution des colis de Noël.
- Remerciements d'administré pour l'efficacité du service technique pour le déneigement.

### Questions diverses

Néant

Madame Evelyn LEFEUVRE propose un tour de table aux élus :

De M. Philippe FOURCAULT

- La pièce de théâtre du 7 février a été un grand succès, la prochaine manifestation est une autre pièce de théâtre le 18 avril.

De M. Eric CAILLARD

- Plantation des arbres à l'école, les enfants étaient très enthousiastes.
- Elagage des tilleuls effectués avenue de la République.

De Mme Marie-José THOMAS

- Rien à signaler

De M. Jean-Michel GROHAR

- Rien à signaler

De Mme Martine RICHARD

- Rien à signaler

De Mme Gislhaine MORIN

- Des déchets sont régulièrement déposés dans le chemin blanc derrière l'école.

De Carole MORINI

- Rien à signaler

De M. Olivier ELDIN

- La lumière du passage piéton à l'école ne fonctionne plus

De Mme Danielle ROUGIER

- Rien à signaler

De Mme Evelyne LEFEUVRE

- La signature d'une parcelle destinée à un parking à côté de la mairie a été effectuée en début du mois de février.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remercie chaleureusement les Conseillers présents pour tout le travail effectué pendant cette mandature et annonce qu'une dernière réunion du Conseil Municipal aura peut-être lieu avant le 15 mars et que la date leur sera donnée au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

En mairie, le 18/02/2025

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Monténay, Loiret. The seal contains the text 'Mairie de Monténay Loiret' and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le secrétaire de séance

Marie-José THOMAS

A handwritten signature in black ink, corresponding to Marie-José Thomas.

